

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le 18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-45 Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle intégrant la nouvelle adresse du siège social **Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a validé la construction d'un nouveau bâtiment pour son siège social à l'adresse 571 allée des Grands Champs, 69210 Sain Bel.

Le déménagement est prévu pour l'automne 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir prendre en compte la modification des statuts de la CCPA pour intégrer cette nouvelle adresse du siège social.

L'article 3 des statuts de la CCPA précise que « *Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente* ».

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « *Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est situé à 571 allée des Grands Champs 69210 Sain Bel. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente* ».

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de trois mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n°149.24 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la compétence statutaire de la Communauté de Communes relative à l'adresse de son siège social ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET